

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 627

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 23, rétablir la division et l'intitulé suivants :**

Section 6

Des biens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet, en rétablissant la section 6 relative aux biens des détenus, de prévoir un régime de protection des biens des détenus ainsi que de leurs réalisations (artistiques, techniques, intellectuelles).